

Conseil d'administration du 24 février 2022

Délibération n°9

Objet : Commune de ASCOUX - Projet de création d'un équipement sportif » - référencé n°EQUI-21/11/2019-01

Etaient présents :

Au titre des communes : M. Patrick CHOFFY, M. Michel CHAMBRIN, M. Christian LEGENDRE

Au titre des EPCI : M. David DUPUIS, M. Thierry JOLIVET, M. Hervé NIEUVARTS, M. Gérard LARCHERON, M. Bertrand HAUCHECORNE, M. Gérard LEGRAND, M. Didier DUCROT, M. Laurent BAUDE, M. Alain TOUCHARD

Au titre des départements : M. Ariel LEVY, M. Frédéric NERAUD, M. Stéphane BAUDU

Représentés : Mme Béatrice BARRUEL, M. Didier NEVEU, M. François BELHOMME

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II-5.4,

Vu la convention de portage foncier avec la commune d'ASCOUX en date du 13 décembre 2019,

Vu l'acte d'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 25 février 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal d'ASCOUX en date du 7 février 2022 portant demande de prorogation de portage,

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et son annexe sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'approuver la passation d'un avenant à la convention de portage foncier avec la commune d'ASCOUX portant prorogation de 3 années supplémentaires, soit une durée totale de 9 années à compter du 25 février 2020 et d'habiliter la directrice à le signer.

Adopté

Pour extrait conforme,


Ariel LÉVY

Président
de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Affichage le : **24 FEV. 2022**